

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE BUREAU DIRECTEUR
DE LA LIGUE CENTRE-VAL DE LOIRE
23/11/2021

Date / Lieu	23/11/2021 – en visioconférence à 19h30
Personnes Présentes	BLACHIER Fabrice, BOTTON Michel, DAUDIN Jacques, DUBOIS Guillaume, GALLAND Emmanuel, MAUXION Philippe, MOREAU Nathalie, SCHMIDT Wilfried, TILLAY Dominique
Personne Absente Excusée	/

Ordre du Jour

- I. Validation du Statut du Technicien
- II. Validation des pénalités pour donner suite aux avertissements
- III. Questions diverses

I. Validation du Statut du Technicien

Après avoir échangé sur le statut du Technicien, celui-ci a été soumis au vote.
Il a été décidé de ne pas bouleverser les grandes lignes pour la saison en cours.
Il sera certainement retravaillé en fin de saison.
Résultat du vote : Approbation à l'unanimité.
Il est consultable en annexe de ce PV de réunion.

II. Validation des pénalités pour faire suite aux avertissements

- Jacques DAUDIN fait part du forfait de l'équipe de Neuvy Saint Sépulcre en U13F.
Celui-ci est entériné par les membres du Bureau Directeur à l'unanimité.
Il poursuit en affirmant qu'un club se plaint d'adversaires trop faibles et que ce dernier ne souhaiterait pas jouer toutes les rencontres.
Les élus sont choqués par de tels propos. Il est répondu que si l'équipe ne se déplace pas, il lui sera infligé un forfait.
Jacques DAUDIN précise qu'il appellera le club en question pour rappeler les principes de l'esprit sportif.

- Guillaume DUBOIS informe qu'un joueur et une joueuse ont joué en championnat PNM et PNF sans que leurs statuts CF/PN ne soient validés. Après vérification, il s'avère que les documents avaient bien été fournis par mail avant la journée de championnat mais que leurs statuts n'avaient pas encore été validés par le Comité d'appartenance.

Il évoque également plusieurs rencontres sans que des délégués de clubs ne soient notifiés sur la feuille de marque. Sur une des rencontres, le délégué inscrit n'était pas licencié. Il est demandé aux clubs d'être plus rigoureux sur ce point. Un rappel sera adressé aux arbitres, par la CRO, car il en est également de leur responsabilité, une rencontre ne pouvant logiquement débiter sans délégué de club.

En RM3, un joueur a participé à une rencontre avec une licence 0. Il est décidé de sanctionner le club sportivement. 0 point au classement, pour l'équipe concernée, sur cette rencontre.

Résultat du vote : Pour : 8 Ne participe pas au vote : 1

Il fait part de deux forfaits, en Coupe Territoriale Masculine, des clubs de Vallée d'Avre et de Barjouville. Comme le stipulent les règlements généraux de la Ligue Centre-Val de Loire, il est décidé à l'unanimité, de sanctionner d'une pénalité financière de 200€ ces 2 clubs.

Guillaume DUBOIS présente les règlements sportifs de nos championnats et propose de conserver la situation actuelle, sans poursuivre la réforme prévue.

Il sera proposé aux clubs, par la suite, de choisir entre :

- Toutes les poules à 12 avec 1 seule poule de RM3,
- Toutes les poules à 10 avec 2 poules de RM3

Cette proposition est validée à l'unanimité. Les informations seront communiquées sur le site de la Ligue.

III. IRFBB

Sur proposition de Michel BOTTON, du fait de la vacance à la tête de la Commission Technique et compte tenu des liens entre IRFBB et Statut du Technicien, il est décidé par le Bureau Directeur de confier le suivi de ce Statut au même IRFBB.

Cela concerne en particulier le contrôle du Niveau de Formation des Entraîneurs par rapport au niveau de compétition, la présence sur les Journées de Pré-Saison, les absences et remplacements sur les rencontres de Championnat.

IV. Questions diverses

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 22h00.

M. Dominique TILLAY
Président de la Ligue du Centre-Val
du Centre-Val de Loire de Basketball



M. Wilfried SCHMIDT
Secrétaire Général de la Ligue
du Centre-Val de Loire de Basketball



STATUT REGIONAL DU TECHNICIEN



**Dispositions spécifiques venant en complément des dispositions
du Statut Fédéral du Technicien**

N.B. Ce statut est applicable pour la saison en cours

Un nouveau statut sera rédigé pour application à partir de la saison prochaine

PREAMBULE

Les dispositions suivantes viennent en complément des dispositions contenues dans le statut fédéral du technicien.

Article 1 – LA FORMATION INITIALE

L'Entraîneur d'une équipe évoluant **au plus haut niveau régional** devra être :

- Pour les Championnats Seniors (PNF – PNM), au minimum titulaire du CQP.TSBB Complet.
- Pour les Championnats Jeunes, au minimum titulaire du P1 du CQP.TSBB.

Dans le cas contraire, il sera considéré comme n'étant pas en conformité avec le présent statut et le club sera donc sanctionnable financièrement (xx Euros par rencontre selon la catégorie – Voir Article 8)

TABLEAU RECAPITULATIF DES QUALIFICATIONS MINIMALES REQUISES

Championnat	Diplôme / Niveau minimum de l'Entraîneur
PNM - PNF	CQP-TSBB Complet
RM2	EJ/CQP1
RM3 - RF2	Initiateur ou BF
U13 à U20 (Niveau 1 - Titre)	EJ/CQP1
U13 à U20 (Niveau 2 - Classement)	Initiateur ou BF

N.B. Dérogation en cas d'accession

- L'équipe d'un Groupement Sportif accédant au niveau supérieur sera traitée, durant une saison sportive, selon les dispositions du niveau qu'elle vient de quitter.

Article 2 – LA FORMATION CONTINUE DES TECHNICIENS

A. OBLIGATION DE FORMATION CONTINUE

Les Entraîneurs des équipes évoluant dans les championnats régionaux, jeunes et seniors, ont obligation d'assister au stage de formation continue organisé chaque année en début de saison.

B. FORMATION CONTINUE

- L'entraîneur qui, pour une raison reconnue valable (courrier et justificatifs fournis avant la date prévue pour cette formation – raison médicale ou professionnelle), ne peut pas participer à la Journée de Formation Continue, dite « Journée de Pré-Saison », sera considéré comme « Absent excusé ». Le Club concerné ne sera pas sanctionné financièrement.
 - Il pourra obtenir de la Commission Technique Régionale, à titre exceptionnel, un sursis non reconductible. Il aura alors l'obligation d'effectuer son recyclage par un stage ou via une intervention auprès de la Commission Technique Régionale, au plus tard dans le cadre du Tournoi Inter-Comités, afin de se mettre en conformité avec le présent statut.
- Dans le cas contraire, le Club concerné, à compter de la date de notification, sera sanctionné, sur chaque rencontre, de la pénalité financière prévue pour non conformité de la situation de l'entraîneur (voir Article 8).

– Tout entraîneur absent sans excuse ni justificatif fournis avant la date prévue pour la Journée de Formation Continue (dite Journée de Pré-Saison) sera considéré comme « Absent non excusé ».

Le Club concerné sera sanctionné de la pénalité financière prévue pour absence à la Journée de Formation Continue, dite Journée de Pré-Saison (voir Article 8).

Il pourra obtenir de la Commission Technique Régionale, à titre exceptionnel, un sursis non reconductible. Il aura alors l'obligation d'effectuer son recyclage par un stage ou via une intervention auprès de la Commission Technique Régionale, au plus tard dans le cadre du Tournoi Inter-Comités, afin de se mettre en conformité avec le présent statut.

Dans le cas contraire, le Club concerné, à compter de la date de notification, sera sanctionné, sur chaque rencontre, de la pénalité financière prévue pour non conformité de la situation de l'entraîneur (voir Article 8).

Article 3 – OBLIGATIONS DES GROUPEMENTS SPORTIFS

1 – Les Groupements Sportifs participant aux Championnats Régionaux Jeunes et Seniors doivent remplir, signer et envoyer, pour la date indiquée, le dossier nécessaire à l'engagement de leur(s) équipe(s) à la Ligue du Centre Val de Loire.

2 – La transmission tardive ou incomplète du dossier d'engagement et de la (des) déclaration(s) d'entraîneur(s), sera passible de l'amende prévue dans les Dispositions Financières (Voir Article 8).

3 – Les entraîneurs inscrits sur la feuille d'engagement doivent figurer ès qualité sur la feuille de marque et être titulaires de la carte d'entraîneur validée.

Article 4 – ABSENCE DE L'ENTRAINEUR

1 - Le Groupement Sportif dispose de 3 « jokers » par équipe, c'est-à-dire 3 possibilités d'absence de l'entraîneur sur la saison sportive. Le remplacement pourra, dans ce cas, être effectué par une personne ne possédant pas le niveau requis.

2 - Si le remplacement est effectué par une personne pouvant justifier, au moins, du niveau requis, ayant participé à la journée de Pré-saison, l'absence ne sera pas comptabilisée.

3 - Le remplacement d'un entraîneur suspendu peut être effectué par une personne ne possédant pas le « Niveau Requis », mais à condition que la suspension n'excède pas 30 jours. Dans ce cas, le club devra prévoir, au cours de cette période, le remplacement par une personne possédant le « Niveau Requis » (voir « Changement d'Entraîneur » ci-dessous).

Article 5 – CHANGEMENT D'ENTRAINEUR

En cas de changement définitif de l'entraîneur, le Groupement Sportif doit avertir immédiatement la Commission Technique Régionale par écrit. Il dispose de 30 jours pour régulariser la situation dans le respect des dispositions prévues et fournir la photocopie du diplôme du nouvel entraîneur.

Si celui-ci n'a pas participé à la Journée de Formation continue, la Commission Technique pourra lui demander de prendre part à une action de formation technique en cours de saison.

Article 6 – ENTRAINEUR – JOUEUR / JOUEUSE

L'entraîneur majeur (M/F) d'une équipe de Championnat Régional Seniors peut exercer l'activité de joueur (se) dans l'équipe qu'il entraîne, **sauf dans les divisions PNF et PNM.**

Article 7 – SUIVI - VERIFICATIONS

1 - Ce statut est géré par une Commission (sous la responsabilité de l'élu référent IRFBB) chargée de sa mise en œuvre et de son suivi.

2 - La Commission procédera aux vérifications nécessaires aux moments suivants :

- A la réception du dossier d'engagement
- Au terme de la 1ère journée de championnat
- A l'issue des matches Aller
- Au terme du Championnat

3 - Les Commissions Sportives effectueront, après chaque journée de Championnat, une vérification des feuilles de marque ainsi que le pointage des entraîneurs pour enregistrer les absences en fonction des listes établies par la Commission Régionale (Alinea 1 ci-dessus) en début de saison. Elles communiqueront ces informations à la (aux) personne(s) chargée(s) du suivi.

Article 8 – LES PENALITES FINANCIERES APPLICABLES AUX CLUBS

– Se référer au Document « Dispositions Financières » validé par l'Assemblée Générale de la Ligue pour la saison en cours.

Adopté par le Bureau Directeur de la Ligue CVL dans sa réunion du 10 Décembre 2021